16092026- /45

PREVENTION RISQUES AMIANTE SOUS-SECTION 4 ENCADRANT CUMUL DE FONCTION

RECYCLAGE

RAPPEL DE L'OBLIGATION REGLEMENTAIRE

l'employeur doit assurer une formation adaptée aux activités et aux procédés mis en œuvre à tous les salariés susceptibles d'intervenir sur des matériaux amiantés, et ce préalablement à leur première intervention. Les modalités de la formation spécifiques des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante sont définies par la réglementation (arrêté du 23 février 2012 modifié)

OBJECTIFS

Savoir analyser les risques d'un chantier sur lequel de l'amiante est à traiter
Assurer sa sécurité et celle des autres de la préparation au repli du chantier
Définir les méthodes, procédures et consignes à mettre en œuvre

PROGRAMME

Mise à jour sur les thèmes suivants

- Caractériser la problématique posée par l'utilisation de l'amiante
La caractéristique de l'amiante
L'exploitation et l'utilisation de l'amiante : amiante environnemental et Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante
Effet sur la santé et suivi médical
- Dispositions générales
L'organisation de la prévention
Responsabilité et sanctions encourues
- Concevoir un chantier amiante dit de « sous-section 4 »
Repérages amiante : Dossier Technique Amiante et Aspirateur à filtration absolue (Très Haute efficacité)
1)Sas d'entrées / sorties, sas déchets
Repérages amiante Avant Travaux (immeubles bâtis, industries, navires, Travaux Publics, etc.)
Profils intervenant / sous-section 3 et sous-section 4, Processus et niveau d'exposition, Valeur Limite d'Exposition Professionnelle
MPC1 : abattage, sédimentation et/ou aspiration
Vacation, temps de repos, pénibilité de l'intervention
Organisation chantiers de niveau 1, 2 et 3 / aéraulique
Produits de substitution
Métrologie, formations et suivi
Moyens de protection collective
a) Confinement statique (film de propreté) et dynamique
b) Calfeutrement / isolement, mise en dépression (Très Haute efficacité)
Moyens de protection collective
2) Confinement statique (film de propreté) et dynamique
3) Calfeutrement / isolement, mise en dépression (Très Haute efficacité)
Équipements de protection individuel
4) Durée, niveaux et efficacité
5)Usage et critères de choix
6) Avantages et inconvénients
7) Principes de fonctionnement
Mode opératoire / notice de poste
- Gérer un chantier amiante sous-section 4
L'installation du chantier
La préparation du chantier
Techniques d'intervention
Les contrôles
Le repli et la restitution
Gestion des déchets : conditionnement transport et élimination
Intégration des situations d'urgence et les secours
- Intervention Amiante sous-section 4 : mises en situation partielles sur les thèmes suivants
Présentation du chantier : niveau 1, 2 et 3
Présentation des matériels et équipement : abattage, sédimentation aspiration, Moyens de Protection Collective et Équipements de Protection Individuelle

METHODES ET MOYENS PEDAGOGIQUES

Alternance d'exposés, études de situations concrètes au moyen de vidéoprojecteur/paperboard et exercices pratiques.

PUBLIC CONCERNE : Personnel disposant d'une attestation de compétence encadrant SS4 à jour souhaitant recycler son attestation de compétence

PRE-REQUIS : Visite médicale suivi renforcé à jour pour la formation, être rasé pour un homme en raison de l'utilisation de masque respiratoire, attestation de compétence de formation initiale

LIEU : Centres Certifié COFRAC pour les formations amiante

NOMBRE DE PARTICIPANTS : 6 Maximum

DUREE DE LA FORMATION : 1 JOUR (7 HEURES)

ACCESSIBILITE: Handicap En cas de situation de handicap, l'Organisme ECOPREV étudiera la faisabilité de réalisation de la formation.

VALIDATION DES ACQUIS : Attestation de fin de formation et attestation de compétence délivrée par l'Organisme partenaire certifié Certibat par le Ministère du Travail du plein emploi et de l'insertion. Certification visée : Prévention des risques liés à l'amiante pour les personnels cumulant des fonctions d'encadrement technique/ ou d'encadrement de chantier et/ou d'opérateur - interventions sous-section 4 du 18/10/2023

Code RS: 6420

Modalités, délai :